

Foire aux questions Emploi, Formation, Insertion sociale (Demandeurs d'asile, migrants et réfugiés, ...)



Cette « foire aux questions » n'a rien d'exhaustif ni de définitif ; elle a été rédigée par LOULIANA, stagiaire APARDAP, avec l'aide de quelques bénévoles. Son objectif est de répondre aux questions pratiques qui se posent aux parrains et marraines - et à tous - à propos de l'emploi, de la formation et de l'insertion des personnes accueillies. Des informations complémentaires utiles sont accessibles sur <http://www.solidarites-grenoble.fr/>

Toute demande de modification est à adresser à Nicole : nicole.mack@laposte.net

Sommaire

1	Quelques coordonnées utiles :	3
1.1	Organismes d'accompagnement à l'emploi	3
1.1.1	Missions locales (public 16-25ans)	3
1.1.2	Agences de Pôle-Emploi (tout public) :	5
1.1.3	Maisons pour l'emploi	5
1.2	Organismes de formation professionnelle	5
1.2.1	CFPPA	5
1.2.2	GRETA	5
1.2.3	AFPA Isère	5
1.2.4	IMT (Institut des Métiers et de Techniques)	5
1.2.5	ENILV (École Nationale des Industries du Lait et des Viandes)	5
1.2.6	Centre de formation de la métallurgie de l'UIMM	5
1.2.7	Fédération compagnonique du bâtiment	6
1.2.8	MFR (Maisons Familiales Rurales)	6
1.3	Cours et ateliers d'apprentissage du français	6
2	Accéder à un emploi :	6
2.1	Pôle Emploi : quel est son rôle ? C'est pour qui ? Comment se passe l'inscription ?	6
2.1.1	Accueillir et accompagner	6
2.1.2	Prospecter et mettre en relation	6
2.1.3	Contrôler	6
2.1.4	Indemniser /chômage	6
2.1.5	Maîtriser les données	7
2.1.6	Conditions d'inscription :	7

2.1.7	Quel accompagnement ?.....	7
2.2	Les emplois d'insertion.....	8
2.3	Le PLIE :.....	8
2.4	L'accès à l'emploi par le CESU est-il possible ?.....	9
2.5	Quel est le rôle de la promesse d'embauche, pour l'obtention d'une autorisation de travail et/ou une régularisation par l'obtention d'un titre de séjour ?	10
2.6	Quels sont les métiers en tension ?.....	11
2.7	Comment accéder aux réseaux d'employeurs quand on est sans papiers ?.....	14
3	Accès à l'emploi des demandeurs d'asile.....	14
4	Jeunes migrants et jeunes demandeurs d'asile.....	15
4.1	Accès à la scolarité (primaire, secondaire générale, professionnelle ou technologique)...	15
4.2	Quelle voie d'apprentissage peuvent emprunter les jeunes mineurs ?.....	15
4.3	Quelle offre des Missions Locales pour les jeunes migrants ?	15
4.4	Qu'est-ce que la « Garantie Jeunes » ?	16
4.5	Inscription à l'université :.....	17
5	Après l'obtention du statut de réfugié : aspects pratiques	18
5.1	Quels droits avec le statut de réfugié ?	18
5.2	Quelles sont les démarches à faire ?.....	18
5.3	Droit au RSA :	19
5.4	Après l'obtention du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire, comment chercher un logement ?.....	19
6	Droit du travail, quelques éléments	19
6.1	Quels sont les horaires normaux de travail ?.....	19
6.2	Comment entrer en contact avec un contrôleur du travail ?	20
6.2.1	Le rôle des contrôleurs de travail.....	20
6.2.2	Pour prendre contact avec un contrôleur du travail :	21
7	Lexique	22

1 Quelques coordonnées utiles

1.1 Organismes d'accompagnement à l'emploi

1.1.1 Missions locales (public 16-25ans)

Objectifs :

Accompagner les jeunes dans leurs recherches d'emploi ou de formation à l'aide d'Internet

Faire le point sur la demande, identifier les besoins et faire un point sur les compétences et la maîtrise de l'outil informatique

Accompagner et encourager la navigation et l'inscription sur les sites d'emplois, notamment sur Pôle Emploi (création d'un espace personnel) et candidater en ligne dès que cela est possible

Aider à la création de boîte mail professionnelle, aider à la rédaction de CV ainsi que de lettres de candidature

Aider l'envoi de candidatures via Internet sur les sites d'emploi, avec pièces jointes

Aider à l'inscription sur des sites permettant d'effectuer des démarches en ligne : extrait de casier judiciaire, déclaration mensuelle de situation à pôle emploi, formulaires en ligne, ...

1.1.1.1 Mission Locale de Grenoble

16 bld Agutte Sambat 38000 Grenoble

Tél : 04 76 86 58 58 info@ml-grenoble.org

Responsable du service « Emploi, Garantie Jeunes et Entreprises »

Sandrine LONGUEEPEE sandrine.longueepee@ml-grenoble.org

Référente Alternance :

Amel MAZRI amel.mazri@ml-grenoble.org

1.1.1.2 Mission Locale Sud Isère

Immeuble le Palladio 2ème étage 31 rue de Normandie Niémen 38130 Échirolles

Tél : 04 76 23 67 80 <http://www.missionlocale-si.com>

Chargée de projets Emploi, Alternance, Relations entreprises :

Gwenaëlle HAMON g.hamon@missionlocale-si.com

Référente Emploi-Alternance :

Karine FAIVRE : k.faivre@missionlocale-si.com

1.1.1.3 Site d'Eybens

10 place Condorcet 38320 Eybens

Tél : 04 76 51 00 49, eybens@missionlocale-si.com

1.1.1.4 Site de Pont de Claix

Place Winsen-Luhe 38800 Le Pont-de-Claix

Tél : 04 76 29 86 20 vif@missionlocale-si.com

1.1.1.5 Mission Locale Isère Drac Vercors

28, rue de la liberté 38600 Fontaine

Tél : 04 76 53 34 10

Coordination emploi entreprise :

Olivier CONTANT o.contant@mlidv.com

Référente alternance :

Céline DEGAUGUE c.degaugue@mlidv.com

1.1.1.6 PAIO Saint Egreve / Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Néron (MEEN) :

4 avenue du Général de Gaulle 38120 Saint-Egrève

Tél : 04 76 13 18 05 meen.paio.stegreve@wanadoo.fr

1.1.1.7 Mission Locale Alpes Sud Isère

205 Chemin des Mattons 38220 Vizille

Tél : 04 76 78 88 76

Référente Emploi— Alternance :

Lydie ERRAES lydie.erraes@ml-asi.com

1.1.1.8 Mission Locale de Saint-Martin-d'Hères

14 rue Marceau Leyssieux 38400 St Martin d'Hères

Tél : 04 76 51 03 82

missionlocale@mljsmh.com

Référent Emploi :

Vincent TESSAIRE v.tessaire@mljsmh.com

Référente Alternance :

Delphine ALLIBERT d.allibert@mljsmh.com

1.1.1.9 Mission Locale Grésivaudan

147 rue du Pré de l'Horme 38920 Crolles

Tél : 04 76 08 08 70

Référents Emploi-Entreprises

Magali TESSIER mtessier@mlgresivaudan.com

Florence RONDI frondi@mlgresivaudan.com

Guillaume SANCHEZ gsanchez@mlgresivaudan.com

Marie-Laure KEIME mlkeime@mlgresivaudan.com

Mounia YAAGOUBI myaagoubi@mlgresivaudan.com

1.1.1.10 Mission Locale du Pays Voironnais

40 rue Mainssieux CS 80363 38516 Voiron Cedex

Tél : 04 76 93 17 18 www.emploi-pvsg.org

Relation entreprises, emploi :

Nathalie Grimaldi nathalie.grimaldi@paysvoironnais.com

Référente Alternance :

Lucie Pichot lucie.pichot@paysvoironnais.com

1.1.1.11 Mission Locale "Jeunes" Saint-Marcellin Vercors Isère

Maison de l'Économie 7 rue du Colombier 38160 Saint-Marcellin

Tél. : 04 76 38 83 42

Référente Emploi-Alternance :

Cécile TABARDEL c.tabardel@mlj-smvi.fr

1.1.2 Agences de Pôle-Emploi (tout public)

Grenoble Vigny- Musset : 78 avenue la Bruyère

Grenoble Europole : 1 rue d'Arménie

En Isère, 4 autres agences : Saint Martin d'Hères, Echirolles Vienne et Bourgoin

cf. site de Pôle Emploi (www.pole-emploi.fr) pour adresses précises et horaires d'ouverture au public

1.1.3 Maisons pour l'emploi

Communales ou intercommunales : se renseigner auprès de la mairie de résidence car il n'en existe pas partout.

1.2 Organismes de formation professionnelle

(Avec lesquels l'APARDAP est déjà entré en contact)

1.2.1 CFPPA

Agriculture, espaces verts :

1 chemin de Charvinière, 38330 Saint Ismier, 04.76.52.52.18,

cfppa.grenoble@educagri.fr

1.2.2 GRETA

27 rue Anatole France 38000 Grenoble, 04.76.33.27.40

Le GRETA, préconise que le candidat fasse une période d'immersion en entreprise s'il n'a pas de connaissance du métier qu'il veut faire ou s'il n'est pas sûr de son projet professionnel.

1.2.3 AFPA Isère

38 avenue Victor Hugo 38800 Le Pont de Claix, 07.85.94.08.82

1.2.4 IMT (Institut des Métiers et de Techniques)

10 Rue Aimé Pupin, 38000 Grenoble, 04.76.28.26.98

1.2.5 ENILV (École Nationale des Industries du Lait et des Viandes)

4 Rue de la Paix, 38800 Le Pont-de-Claix, 04.76.09.81.45

enilv.echirolles@educagri.fr

1.2.6 Centre de formation de la métallurgie de l'UIMM

Centr'Alp, 83 rue de Chatagnon 38430 Moirans, 04.76.35.85.00, contact@formation-industries-isere.fr

1.2.7 Fédération compagnonnique du bâtiment

15 avenue de Grugliasco 38130 Echirolles, 04.76.23.06.19

grenoble@compagnonsdutourdefrance.org

1.2.8 MFR (Maisons Familiales Rurales)

MFR St Egrève - 2 bis avenue Général de Gaulle 38520 Saint-Egrève Cedex, 04 38 02

39 50 mfr.st-egreve@mfr.asso.fr

1.3 Cours et ateliers d'apprentissage du français

Il existe un répertoire très complet de tous les cours existant dans l'Isère publié chaque année par le **Centre de Ressources Illettrisme** : 97 Galerie de l'Arlequin Grenoble (tram A), 04 76 40 16 00, cri38.iris@ireps-ara.org, <http://www.cri38-iris.fr/>.

2 Accéder à un emploi

2.1 Pôle Emploi : quel est son rôle ? C'est pour qui ? Comment se passe l'inscription ?

Pôle Emploi est un établissement public chargé de l'emploi en France. Il s'adresse à tous les demandeurs d'emploi quel que soit leur niveau d'études. Il intervient dans les domaines suivants :

2.1.1 Accueillir et accompagner

Les agences accueillent, informent, et orientent les personnes à la recherche :

D'un emploi,

D'une formation,

D'un conseil professionnel,

D'une aide à la mobilité ou à l'insertion sociale et professionnelle.

2.1.2 Prospecter et mettre en relation

Pôle Emploi collecte les offres des entreprises, conseille les entreprises dans leurs recrutements, les met en relation avec les demandeurs d'emploi.

2.1.3 Contrôler

Pôle Emploi tient à jour la liste des demandeurs d'emploi afin d'assurer le contrôle de la recherche d'emploi.

2.1.4 Indemniser /chômage

Pôle Emploi indemnise les ayant-droits pour le compte de l'organisme gestionnaire du régime d'assurance chômage et pour le compte de l'État.

2.1.5 Maîtriser les données

Pôle Emploi recueille, traite et met à la disposition du public un ensemble de données relatives au marché du travail et à l'indemnisation des demandeurs d'emploi.

2.1.6 Conditions d'inscription

Pour pouvoir s'inscrire à Pôle Emploi la personne doit :

- Être à la recherche d'un emploi et être apte à travailler,
- Résider en France,
- Avoir un document d'identité (ou titre de séjour avec autorisation de travailler).

Comment ?

Pour s'inscrire, il faut :

- Le numéro de Sécurité Sociale,
- Les informations concernant le parcours professionnel (attestation d'activité non salariée ou bulletins de salaire, arrêt maladie, attestation d'employeur). Ces documents ne sont pas indispensables mais facilitent la saisie et seront redemandés par la suite,
- Un CV et un relevé d'identité bancaire.

Il existe deux possibilités d'inscription :

Par internet : Un formulaire unique permet au demandeur :

- D'enregistrer :
 - Sa demande d'inscription,
 - Sa demande d'allocations,

De préparer l'entretien qu'il aura avec son conseiller Pôle Emploi.

Dès qu'il aura validé son dossier en ligne, une convocation pour son entretien d'inscription lui sera envoyée dans les 72 heures.

Par téléphone :

Le demandeur peut effectuer la même démarche en composant le 3949.

Un conseiller Pôle Emploi renseigne le demandeur, effectue sa demande d'inscription, organise le rendez-vous et lui envoie à domicile le dossier et la convocation. Pour valider son inscription, le réfugié doit impérativement se rendre à son entretien muni de son dossier rempli, daté, signé et accompagné des pièces justificatives demandées.

2.1.7 Quel accompagnement ?

Il existe quatre modalités d'accompagnement :

Pôle Emploi adapte son offre de services aux besoins des demandeurs afin de faciliter leurs retours à l'emploi.

Cette offre de service se décline en 4 points :

L'accompagnement renforcé : à destination des personnes les plus éloignées de l'emploi, qui ont impérativement besoin d'entretiens physiques réguliers avec leur conseiller.

L'accompagnement guidé : pour les demandeurs d'emploi qui ont besoin d'un appui régulier dans leur recherche, par des échanges physiques, téléphoniques ou par e-mail.

Le suivi et appui à la recherche d'emploi : cette modalité s'adresse aux demandeurs les plus autonomes et proches du marché du travail.

L'accompagnement global : en partenariat avec les Conseils départementaux, ils mettent en place des binômes réunissant des conseillers Pôle Emploi et des correspondants sociaux au sein des départements. Ces derniers mobilisent, au sein des services du Département ou de structures partenaires, les professionnels de l'action sociale qui assurent un accompagnement global coordonné avec le conseiller Pôle Emploi.

2.2 Les emplois d'insertion

Comment postuler dans une entreprise ou une association d'insertion qui offre des emplois d'insertion destinés aux publics les plus fragiles ?

L'inscription à Pôle Emploi est d'autant plus indispensable que c'est l'organisme prescripteur pour les demandeurs d'emploi vers les entreprises ou associations d'insertion. Ces emplois relèvent de tous types de secteurs. La personne candidate a cependant intérêt à faire une première démarche par elle-même pour se faire connaître des entreprises visées et prendre connaissance des disponibilités d'emploi.

La liste des structures d'insertion du bassin grenoblois peut être consultée sur www.parcoursemploi-bassingrenoblois.org.

2.3 Le PLIE

Le Plan Local pour l'insertion et l'Emploi est un outil des politiques territoriales de l'emploi. C'est un dispositif d'accompagnement renforcé, individualisé et collaboratif (Pôle Emploi, Missions Locales, AFPA, centres de formation, ...). Le PLIE s'adresse aux personnes résidant sur son territoire et relevant des critères suivants :

- Sans emploi (demandeurs d'emploi de longue durée, bénéficiaires du RSA, personne entrant dans une démarche d'insertion par l'activité économique, ...)
- Rencontrant des difficultés dans leur insertion professionnelle durable (cumul d'emplois précaires, habitant des quartiers inscrits dans la géographie prioritaire du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, personnes diplômées à l'étranger, personnes ayant des problématiques liées à leur qualification, leur situation familiale, leur santé, leur logement, personnes porteuses de handicap, ...)
- Adhérent à la démarche d'accompagnement proposée par le PLIE et souhaitant s'engager dans une démarche d'accès ou de retour à l'emploi
- Il faut avoir un justificatif d'identité (récépissé ou titre de séjour avec autorisation de travail) car le PLIE a pour finalité l'insertion professionnelle.

Les PLIE poursuivent un objectif clair qui est l'accès à l'emploi durable des personnes exclues du monde du travail en mettant en place des actions sur mesure en lien avec les besoins des entreprises et des publics.

A travers le parcours d'insertion, un conseiller va proposer un diagnostic personnalisé afin de proposer à la personne un accompagnement portant sur plusieurs points tel que :

- La barrière de la langue, avec le suivi de cours de français

- Des ateliers CV, des ateliers informatiques
- Des mises en situation (entretien d'embauche.)
- Des formations qualifiantes ou des chantiers d'insertion...

Dans la continuité de son action, le PLIE propose un accompagnement les six premiers mois, pour suivre les personnes ayant trouvé un emploi.

Les conditions pour y accéder :

Il faut avoir un titre de séjour ou un récépissé avec autorisation de travail.

L'orientation vers le PLIE se fait soit :

- Par un conseiller Pôle Emploi
- Par un référent Cap Emploi (pour les personnes handicapées)
- Par une assistante sociale
- Par un conseiller de la Mission Locale

L'accompagnement par le PLIE doit donc être sollicité auprès d'un de ces professionnels.

A la suite de l'orientation par un des acteurs de l'emploi, la candidature du participant est examinée (diagnostic social et professionnel plus les pièces justificatives) puis validée par une commission qui vérifie que chaque participant est éligible en fonction de sa situation. En cas d'accord, le bénéficiaire reçoit une convocation pour participer à une réunion d'information collective. Par la suite il se verra fixer un premier rendez-vous avec son référent de parcours. L'intégration dans le PLIE est conditionnée par la signature d'un contrat d'engagement par le bénéficiaire.

L'accompagnement et les prestations auxquelles le bénéficiaire a accès sont gratuits. Pour les étrangers il faut être en situation régulière pour pouvoir bénéficier du dispositif ou avoir un récépissé de droit au séjour avec autorisation de travail. Les référents PLIE ouvrent tout de même leur porte pour recevoir des personnes curieuses de connaître le dispositif et d'en savoir plus sur l'accompagnement proposé.

2.4 L'accès à l'emploi par le CESU est-il possible ?

Le recours au ticket CESU (Chèque Emploi Service Universel) permet de simplifier les formalités d'embauche et d'emploi des salariés à domicile.

Le CESU n'est qu'une modalité de paiement du salaire qui ne modifie en rien le Droit du Travail et les droits des salariés. Il est donc réservé aux personnes ayant une autorisation de travail.

L'utilisation du CESU est possible pour les services et les activités suivantes :

Les services à la famille

- Garde d'enfants à domicile (babysitting)
- Garde d'enfants hors du domicile (crèche, jardin d'enfants, halte-garderie, garderie périscolaire, assistante maternelle agréée)
- Accompagnement d'enfants dans leurs déplacements
- Cours à domicile

- Soutien scolaire
- Cours à domicile (musique, cuisine, peinture, ...)
- Assistance informatique et Internet
- Assistance administrative
- Les services à la vie quotidienne
- Hygiène de la maison
- Travaux ménagers
- Collecte et livraison de linge repassé
- L'alimentation
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- L'entretien de maison
- Petits travaux de jardinage, débroussaillage
- Prestations dites « hommes toutes mains » (bricolage)
- Gardiennage et entretien et surveillance temporaire des résidences principale et secondaire

Les services aux personnes dépendantes

À leur domicile

- Assistance aux personnes âgées (sauf actes médicaux)
- Assistance aux personnes handicapées (dont interprète en langue des signes, technicien de l'écrit et codeur en langage parlé complété)
- Garde-malade (sauf les soins)
- Soins esthétiques
- Dans leurs déplacements
- Aide à la mobilité et transport
- Accompagnement dans les promenades et les actes de la vie courante
- Conduite du véhicule personnel (pour des trajets domicile-travail, en vacances ou pour des démarches administratives)
- Soins et promenades d'animaux domestiques (sauf actes vétérinaires et toilettage).

2.5 Quel est le rôle de la promesse d'embauche, pour l'obtention d'une autorisation de travail et/ou une régularisation par l'obtention d'un titre de séjour ?

La promesse d'embauche ne déclenche aucun droit systématique, cependant elle constitue un élément dans le dossier du demandeur.

Les demandeurs d'asile de plus de six mois n'ayant pas été convoqués par l'OPFRA peuvent solliciter de la DIRECCTE une autorisation de travail dans un métier en tension s'ils produisent un contrat de travail. C'est à l'employeur de faire la démarche en remplissant un formulaire comprenant des rubriques obligatoires. La durée du contrat ne peut excéder la durée de validité du récépissé, mais peut être renouvelé en même temps que celui-ci.

Dans les autres cas, une promesse d'embauche est une pièce parmi d'autres dans un dossier de demande de titre de séjour dont l'appréciation reste à la discrétion de l'autorité. L'avis de la DIRECCTE est dans ce cas transmis à la préfecture qui prend ou non la décision d'autorisation de travail.

2.6 Quels sont les métiers en tension ?

Il existe 2 listes de ces métiers dont l'une _ utilisée par la Direccte date de 2008 _ et dont l'autre est actualisée annuellement par Pôle Emploi.

Malgré une forte demande des employeurs dans certains corps de métiers, ces derniers peinent à recruter du personnel.

Les métiers en tension définis par le Ministère du Travail (datant de 2008) :

- Technicien de la vente à distance.
- Attaché commercial en biens intermédiaires et matières premières.
- Cadre de l'audit et du contrôle comptable.
- Informaticien d'étude.
- Informaticien expert.
- Marchandiseur.
- Responsable d'exploitation en assurances.
- Mécanicien d'engins de chantier, de levage et manutention et de machines agricoles.
- Opérateur de formage du verre.
- Pilote d'installation de production cimentière.
- Conducteur de machine de fabrication des industries de l'ameublement et du bois (et matériaux associés).
- Façonneur bois et matériaux associés (production de série).
- Technicien de méthodes-ordonnancement-planification de l'industrie.
- Dessinateur-projeteur de la construction mécanique et du travail des métaux.
- Dessinateur de la construction mécanique et du travail des métaux.
- Dessinateur-projeteur en électricité et électronique.
- Dessinateur en électricité et électronique.
- Technicien de fabrication de la construction mécanique et du travail des métaux.
- Technicien qualité de la construction mécanique et du travail des métaux.
- Technicien contrôle-essai-qualité en électricité et électronique.
- Technicien de production des industries de process.
- Technicien des industries de l'ameublement et du bois.
- Installateur-maintenicien en ascenseurs (et autres systèmes automatiques).
- Inspecteur de mise en conformité.
- Maintenicien en électronique.
- Dessinateur du BTP.
- Géomètre.
- Chargé d'études techniques du BTP.

- Chef de chantier du BTP.
- Conducteur de travaux du BTP.

Les métiers présentés dans le tableau suivant (Source Pôle Emploi, 2019) sont les métiers en tension classés par ordre décroissant quant au volume des recrutements projetés par les employeurs en 2019.

La 2ème colonne porte sur le % de recrutement considéré comme difficile par les employeurs la même année.

Métiers	Projet de recrutement	Difficultés à recruter
Agents d'entretien de locaux	1 137	48,90%
Ingén. et cadres d'étude, R&D en informatique, chefs de projets informatiques	890	55,40%
Aides et apprentis de cuisine, employés polyvalents de la restauration	780	55,70%
Serveurs de cafés restaurants	720	62,00%
Aides à domicile et aides ménagères	650	82,40%
Aides-soignants	487	54,50%
Employés de maison et personnels de ménage	447	90,40%
Cuisiniers	426	81,30%
Employés de l'hôtellerie	352	55,80%
Ingén. et cadres d'étude, R&D (industrie)	327	44,60%
Maçons	313	79,80%
Techniciens des services aux utilisateurs en informatique	261	78,10%
Ouvriers non qualifiés métallerie, serrurerie, montage	260	57,10%
Ingénieurs et cadres technico-commerciaux	256	60,30%
Vendeurs en produits alimentaires	244	59,40%
Conducteurs de transport en commun sur route	223	41,90%
Ouvriers non qualifiés de l'électricité et de l'électronique	216	47,50%
Conducteurs sur rails et d'engins de traction	207	56,10%
Ouvriers non qualifiés du second œuvre du bâtiment	207	70,20%
Ouvriers non qualifiés du gros œuvre du bâtiment	204	72,30%
Conducteurs routiers	203	73,90%
Techn. et agents de maîtrise de la maintenance et de l'environnement	200	76,60%
Infirmiers	191	58,70%
Employés et opérateurs en informatique	179	57,70%
Techniciens d'étude et de développement en informatique	175	83,60%
Ouvriers qualifiés de l'électricité et de l'électronique	171	86,30%
Conducteurs et livreurs sur courte distance	161	79,70%
Viticulteurs, arboriculteurs salariés	148	66,20%
Mécaniciens et électroniciens de véhicules	147	88,70%
Employés de la comptabilité	145	80,60%
Ingénieurs et cadres de fabrication et de la production	133	59,40%
Plombiers, chauffagistes	132	88,80%
Assistantes maternelles	125	96,10%
Conducteurs de véhicules légers	124	74,50%
Coiffeurs, esthéticiens	122	62,40%
Techniciens et chargés d'études du BTP	116	59,60%
Dessinateurs en mécanique et travail des métaux	115	92,50%
Chefs de chantier, conducteurs de travaux (non cadres)	110	100,00%
Chefs cuisiniers	105	100,00%
Electriciens du bâtiment	101	84,50%

Boulangers, pâtisseries	100	93,10%
Menuisiers et ouvriers de l'agencement et de l'isolation	99	89,40%

2.7 Comment accéder aux réseaux d'employeurs quand on est sans papiers ?

Pour accéder à des réseaux d'employeur, il est utile que les demandeurs d'asile participent aux :

- Journées portes ouvertes des Centres de Formation (l'IMT, l'ENILV, le CFPPA, les MFR, ...)
- Aux différents forums pour l'emploi organisés par Pôle Emploi, les missions locales, le PLIE, ...
- Aux actions de recrutement (PLIE, MISSIONS LOCALES, IUMM...).

Ils ont intérêt à :

- Se rendre dans les agences intérim et déposer leurs candidatures
- Consulter les offres sur internet
- Se rendre sur les chantiers à la rencontre des responsables ou employeurs
- Faire des candidatures spontanées dans les entreprises visées.

3 Accès à l'emploi des demandeurs d'asile

Si l'Office Français de Protection des Réfugiés et des Apatrides (OFPRA) n'a pas répondu au bout de 6 mois à partir de l'obtention du premier récépissé, le demandeur d'asile a l'autorisation de travailler : il doit trouver un employeur qui remplira un certain nombre de documents administratifs et sollicitera de la DIRECCTE le droit de l'embaucher en produisant le contrat de travail. La demande peut être déclarée urgente dans les métiers dits en tension et si le futur employeur démontre que ses offres d'emploi sont restées sans réponse. La durée du contrat de travail ne peut excéder la limite du récépissé remis par la Préfecture au moment du dépôt du dossier pour l'OFPRA. A chaque actualisation du récépissé, le contrat peut aussi être prolongé. L'autorisation de travail est valable pour l'employeur qui a fait la demande. Si, à la fin de son contrat, le salarié souhaite travailler pour un autre employeur, une autre demande devra être faite à la DIRECCTE.

A la fin du contrat, le salarié peut s'inscrire à Pôle Emploi. Il a de ce fait droit à un accompagnement pour retrouver un emploi et un accès à la formation selon son projet professionnel. Dès l'obtention du statut de réfugié qui est accompagné du droit au travail et droit à la formation, il est recommandé de s'inscrire à Pôle Emploi qui est le prescripteur indispensable des formations ou contrats aidés, assortis de formation. *Dès qu'un réfugié obtient le droit au travail, son inscription à Pôle Emploi est prioritaire, quelle que soit l'aide qu'il reçoit par ailleurs de la part de structures comme les Maisons pour l'Emploi ou d'autres réseaux.*

4 Jeunes migrants et jeunes demandeurs d'asile

4.1 Accès à la scolarité (primaire, secondaire générale, professionnelle ou technologique)

En principe les Centres d'Information et d'Orientation (CIO) sont chargés de l'évaluation préalable des jeunes étrangers candidats à une formation scolaire et de les orienter vers un établissement scolaire. Cette inscription est de droit avant 16 ans quel que soit le statut administratif. Quel que soit l'âge du candidat, il est souvent souhaitable de prospecter soi-même les établissements et d'obtenir un accord du chef d'établissement notamment dans le secteur privé.

L'Ecole de la deuxième chance peut être une solution pour des jeunes de 16 à 25 ans : elle permet une remise à niveau et effectue un travail d'accompagnement et d'orientation notamment vers les contrats en alternance.

Adresse : 8 rue Aimé Pupin Grenoble Tel 04 76 29 03 03

Le CLEPT (Collège et Lycée Elitaire Pour Tous) s'adresse à des jeunes ayant "décroché" scolairement au moins 6 mois mais qui visent plutôt un retour vers une scolarité longue (un baccalauréat)

Adresse : 84 Galerie de l'Arlequin

RV à prendre avec l'association *La Bouture* chargée de l'orientation

<https://www.labouture.education> TEL 04 76 17 09 46.

4.2 Quelle voie d'apprentissage peuvent emprunter les jeunes mineurs ?

Quelles sont les conditions ? Quelles sont les autres possibilités de formation professionnelle pour les jeunes de plus de 18 ans ?

Les contrats d'apprentissage sont accessibles à tous les jeunes mineurs (moins de 18 ans). Pour les plus de 18 ans, ils nécessitent un titre de séjour avec une autorisation de travail comme pour tout autre contrat. Par contre, pour les jeunes majeurs la formation scolaire professionnelle peut leur être ouverte.

4.3 Quelle offre des Missions Locales pour les jeunes migrants ?

Quelles sont pour eux, les conditions d'inscription à la Mission Locale ?

Pour s'inscrire à la Mission Locale, il faut avoir entre 16 et 25 ans révolus, avoir au moins une pièce d'identité ou un récépissé prouvant le dépôt de son dossier en Préfecture.

Ce qu'il faut savoir dans un premier temps c'est que les jeunes migrants sans papiers pourront toujours s'approcher de la mission locale pour se renseigner sur la structure et les dispositifs. Ils pourront également être accompagnés pour faire du bénévolat,

participer à des informations collectives et prendre des cours de français par le biais de la mission locale.

Les jeunes demandeurs d'asile :

Concernant les jeunes demandeurs d'asile, ils peuvent s'inscrire à la Mission Locale avec leurs récépissés et bénéficier d'un conseiller qui va les accompagner dans la rédaction de leur CV (Curriculum Vitae) et de leur lettre de motivation. Ils pourront également participer à des ateliers de simulation d'entretien, à des forums pour l'emploi par le biais de la Mission Locale. Les jeunes demandeurs d'asile, inscrits à la Mission Locale pourront, éventuellement, faire des Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP) non rémunérées par biais d'une convention.

4.4 Qu'est-ce que la « Garantie Jeunes » ?

C'est un dispositif d'Etat qui permet aux jeunes de s'engager dans un parcours intensif d'accès à l'emploi et à l'autonomie en rapport avec leur projet professionnel

Pour qui ?

Elle s'adresse aux jeunes de 18-25 ans révolus, sans emploi, ni formation avec un revenu inférieur au RSA (une limite fixée à 492,57€ par mois). Les bénéficiaires de la Garantie Jeunes perçoivent une allocation mensuelle de 450€ (soumise à conditions de ressources, financée par l'Etat et l'Europe). Les jeunes demandeurs d'asile, ne peuvent pas bénéficier de la garantie jeune car ils touchent l'allocation pour demandeur d'asile (ADA) qui s'élève à un montant de 440€.

Conditions d'accès :

Elle est ouverte à tous les jeunes français ou étrangers à condition d'être en situation régulière en France et de disposer d'un récépissé ou d'un titre de séjour ainsi qu'une autorisation de travail et d'un numéro de sécurité sociale ou d'AME (Aide Médicale de l'Etat) ou PUMa (Protection Universelle Maladie). Le titre de séjour doit au minimum couvrir la période d'accompagnement de douze mois prévus.

Objectifs de la Garantie Jeunes :

C'est un accompagnement intense, qui vise à redonner confiance et autonomie aux jeunes, grâce à un suivi d'ensemble, centré sur le projet professionnel du jeune.
Aide à la recherche d'emploi, à la rédaction de CV et de lettre de motivation
Découverte de la vie en entreprise et du tissu économique local
Gestion du budget, hygiène de vie, santé
Maîtrise de 1er niveau des logiciels de messagerie et de suite bureautique,
Travail sur la communication verbale et non verbale.

Le dispositif combine l'accompagnement collectif d'une durée de 6 semaines (10 à 20 jeunes par groupe) avec un accompagnement personnalisé par un conseiller de la mission locale.

Durée :

L'accompagnement dure 12 mois, renouvelable une fois pour une durée de 6 mois supplémentaire (soit au maximum 18 mois).

Condition de rupture :

Une sortie anticipée du dispositif est possible dans plusieurs cas de figure : décès, demande de rupture par le jeune, déménagement empêchant le suivi par la Mission Locale, atteinte de la limite d'âge de 26 ans, non-respect des engagements, abandon, absence d'implication, orientation vers un autre dispositif.

A la fin de la Garantie Jeunes, la situation du jeune et les opportunités qui se présentent à lui (emploi, formation, études, RSA...) sont analysées. Si la situation l'exige (absence d'entrée en formation ou de perspective d'embauche) et si le jeune n'est pas considéré comme capable de se prendre en main, une nouvelle Garantie Jeunes peut être mise en place dans un délai d'un à trois mois après la fin de la Garantie Jeunes initiale.

Où s'adresser pour faire sa demande :

Le respect des conditions d'accès au dispositif est examiné par la Mission Locale du territoire où réside le demandeur. Les Missions Locales sont à la fois en charge de l'instruction des demandes, de l'envoi des formulaires et de la mise en route du versement de l'allocation. Il est recommandé au jeune de se rapprocher de la Mission Locale pour connaître les documents à fournir en fonction de sa situation. Le fonctionnement de la Garantie Jeunes, prévoit l'établissement d'un diagnostic préalable par la Mission Locale. L'objectif est de cerner la situation du jeune et ses compétences et d'identifier ses besoins et ses projets, de vérifier l'éligibilité de sa demande, en vue de construire le parcours d'accompagnement le plus adapté.

En règle générale, l'accompagnement démarre un mois maximum après le diagnostic, après la signature d'un contrat d'engagements réciproques (formulaire CERFA [N°14994*02](#) ou N°[15656*03](#)).

4.5 Inscription à l'université

Les demandeurs d'asile qui souhaitent s'inscrire à l'université doivent faire preuve d'une connaissance suffisante en français. Pour cela, ils peuvent passer un examen pour obtenir le DELF (Diplôme d'Etudes en Langue Française) au CUEF (Centre Universitaire d'Etudes Françaises) qui organise régulièrement des sessions payantes (mais moins chères que celles organisées par l'Alliance française). Le CUEF organise par ailleurs régulièrement une formation intensive et gratuite à la langue française réservée aux jeunes demandeurs d'asile souhaitant intégrer ensuite un cursus universitaire.

Les jeunes "sans-papier" peuvent-ils faire des études supérieures (conditions d'accès) ? Il est possible à des jeunes "sans papier" de faire des études supérieures en passant par le réseau RUSF, en allant dans les établissements universitaires à la rencontre des autorités et enseignants pour formuler leurs souhaits d'entreprendre des études. La décision relève de ces autorités, suppose un niveau d'études adéquat, et une maîtrise suffisante de la langue française

Informations données par le RUSF (nov. 2019) : Bureau d'accueil et d'insertion des étudiants en exil – COLIBRI, Domaine Universitaire / Tour IRMA - Salle 009 Tél. 04 76 51 46 38 info-migrants@univ-grenoble-alpes.fr

Ouverture :

Lundi : 13h-16h

Mardi : 12h-14h

Mercredi : 9h-12h

Jeudi : 13h-16h

Vendredi : 9h-12h

Le programme COFORMER propose aux étrangers de tous statuts des cours de français, anglais, informatique et maths : <https://coformer.univ-grenoble-alpes.fr> .

Les permanences RUSF ont lieu le mardi de 12h à 14h, infos sur <https://www.facebook.com/RUSF38>

5 Après l'obtention du statut de réfugié : aspects pratiques

5.1 Quels droits avec le statut de réfugié ?

Les personnes reconnues comme *réfugiées* sont placées sous la protection juridique et administrative de l'OFPRA (Office Français de Protection des Réfugiés et des Apatrides). Elles bénéficient d'une carte de résident valable dix ans ; elles peuvent demander la nationalité française ([article L.314-8 du CESEDA](#)). Un titre de voyage est possible à la demande de l'intéressé. Ce titre est valable pour tous les pays, sauf celui de la nationalité qui porte menace à la vie du réfugié.

Les personnes ayant obtenu le statut de réfugiés peuvent bénéficier des droits suivants :

- Le droit au travail en France (ils ne pourront cependant pas être recrutés dans certains métiers de la fonction publique)
- Les aides sociales (CAF, CPAM, Sécurité Sociale).
- Une possibilité d'accompagnement personnalisée pour l'accès à l'emploi (inscription Pôle Emploi...)
- L'accès aux logements sociaux (après signature du contrat d'accueil et d'intégration)
- Bénéficiaire de certaines allocations sous condition de ressources : droit au RSA immédiat après dépôt du dossier à la CAF.
- Ils peuvent également faire une demande de regroupement familial avec leurs conjoints, si le mariage a eu lieu après l'obtention du statut de réfugié ou de réunification familiale si le mariage était antérieur à l'obtention du statut.

5.2 Quelles sont les démarches à faire ?

Une personne ayant obtenu le statut de réfugié :

- Doit se rendre au Pôle Emploi pour faire une démarche d'inscription afin pouvoir être contacté pour des offres d'emploi et également entreprendre une formation.

- Doit se rendre à la CAF (Caisse d'Allocations Familiales), qu'elle ait ou pas des enfants, pour se renseigner et pour bénéficier de ses droits (sous conditions de ressources : Allocations Familiales, APL, RSA).
- S'il n'a pas encore la CSS, il doit se rendre à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie pour en faire la demande afin de bénéficier de la couverture maladie universelle et ainsi avoir ses frais de santé pris en charge par la Sécurité Sociale.

5.3 Droit au RSA

En pratique, quand un réfugié obtient son statut, s'il n'a pas d'emploi, il a droit aussitôt au RSA. Après avoir fait une demande de RSA à la CAF, les réfugiés ont intérêt à participer à une réunion d'information sur le RSA au cours de laquelle il leur sera proposé de choisir entre trois parcours d'accompagnement social et professionnel. S'ils choisissent le parcours renforcé ils bénéficient alors d'un accompagnement social global par un assistant social du conseil départemental de l'Isère. Ils doivent cependant souvent solliciter cet accompagnement, par eux-mêmes, auprès du service social de leur résidence.

5.4 Après l'obtention du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire, comment chercher un logement ?

Il est possible de faire seul sur internet une demande d'hébergement dans un foyer ADOMA (foyer collectif, www.adoma.cdc-habitat.fr). Il est possible aussi de faire une demande de logement social sur internet ou auprès du CCAS. Cette demande est valable un an et à renouveler chaque année si le demandeur n'a pas eu de réponse favorable. D'autres demandes de logement spécifique ne peuvent être faites qu'avec un référent social.

Un Toit pour Tous (<https://www.untoitpourtous.org/>) organise des permanences les lundis de 13H à 16 heures à la MDA pour aider les personnes sans logement ou hébergés à constituer leur dossier pour faire valoir leur « droit au logement opposable ».

Par ailleurs, le [Service Logement pour Etudiants et Jeunes Actifs](#) à but non lucratif, s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans. Il propose des logements à des conditions intéressantes (200 euros TTC, APL déduites, mais toutes charges comprises) à des jeunes actifs ou étudiants. Pour l'agglomération de Grenoble :
24- 26 Avenue Albert de Belgique Tel : 04 76 20 44 66 logement@mfrs.fr.

6 Droit du travail, quelques éléments

6.1 Quels sont les horaires normaux de travail ?

Tous les salariés, français et étrangers, compris sont soumis à une durée légale de 35 heures de travail par semaine ce qui aboutit à un total de 151,67 heures par mois (1607 heures par an). Il y a néanmoins des conventions collectives en interne de l'entreprise qui peuvent prévoir une durée supérieure ou inférieure à 35 heures par semaine.

Si la durée du travail est supérieure à 35 heures, le temps de travail ne doit pas dépasser les deux limites suivantes :

48 heures hebdomadaires sur une même semaine (pas plus de 12 heures de travail par jour)

44 heures par semaine sur une période de 12 semaines consécutives (pas plus de 10 heures de travail par jour).

Pour des motifs liés à l'organisation de l'entreprise ou à une activité accrue, la durée quotidienne de travail peut être fixée à 12 heures par jour, ou en cas d'urgence liée à un surcroît temporaire d'activité.

Par dérogation, la durée maximale sur une semaine peut être augmentée en cas de circonstances exceptionnelles, jusqu'à 60 heures maximum (sous réserve d'accord de l'inspection du travail).

Le temps de pause :

Un temps de pause d'au moins 20 minutes est accordé au salarié dès qu'il a travaillé 6 heures consécutives.

Temps partiel :

Si la durée du travail est inférieure à 35 heures par semaine, il s'agit d'un contrat à temps partiel qui doit alors être écrit.

Les mineurs :

La durée de travail des moins de 18 ans ne peut pas être supérieure à 35 heures (soit 7 heures de travail par jour) par semaine, sauf dérogation.

Le jeune ne peut également pas dépasser le temps de travail normal fixé dans une entreprise. Par exemple, si le temps de travail est fixé à 30 heures, le mineur ne doit pas travailler au-delà de cette limite.

Dérogation : le temps de travail du jeune peut excéder 35 heures par semaine seulement pour les activités suivantes :

- Travail sur les chantiers du bâtiment (maçonnerie, plomberie, ...)
- Travail sur les chantiers de travaux publics (nettoyage de voiries, canalisations, ...)
- Création, aménagement et entretien sur les chantiers d'espaces paysagers (espace verts).

Il ne peut accomplir des heures supplémentaires que dans la limite de 5 heures par semaine (soit 8 heures de travail par jour et donc 40 heures par semaine).

Le temps de pause pour les moins de 18 ans :

Aucun salarié âgé de moins de 18 ans ne doit travailler plus de 4h30 de manière ininterrompue. Au-delà des 4h30, le salarié doit bénéficier d'un temps de pause de 30 minutes minimum.

6.2 Comment entrer en contact avec un contrôleur du travail ?

6.2.1 Le rôle des contrôleurs de travail

C'est tout d'abord de faire respecter le code du travail dans les entreprises mais aussi de veiller à la sécurité et à la santé des salariés. Un contrôleur de travail est aussi à disposition sur rendez-vous pour renseigner sur toutes les questions relatives à la situation professionnelle des salariés et sur la législation du travail.

6.2.2 Pour prendre contact avec un contrôleur du travail

Prendre rendez-vous avec les services, 1 Avenue Marie REYNOARD 38029 Grenoble Cedex 2 04 56 58 38 38. Les services téléphoniques sont ouverts du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 16h (prix d'un appel local).

Utiliser le numéro unique : 08 06 000 126

Poser une question en ligne sur le site de la DIRECCTE

(<http://www.isere.gouv.fr/Contactez-nous>)

7 Lexique

ADA	Accueil Demandeurs d'Asile
	https://ada-grenoble.org/
	Maison des Associations, 6 rue Berthe de Boissieux 38000 Grenoble
ADA	Allocation pour Demandeur d'Asile
	https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33314
ADOMA	www.adoma.cdc-habitat.fr
AFPA	Agence nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes
	https://www.afpa.fr/
	38 avenue Victor Hugo 38800 Le Pont de Claix
AME	Aide médicale de l'État
	https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/situations-particulieres/situation-irreguliere-ame
APL	Aide Personnalisée au Logement
	https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12006
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
	http://www.caf.fr/
	3 rue des Alliés 38051 Grenoble
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
	A Grenoble : https://www.grenoble.fr/48-le-ccas.htm
	28 Galerie de l'Arlequin 38100 Grenoble
CESEDA	Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile
	https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006070158
CESU	Chèque Emploi Service Universel
	www.cesu.urssaf.fr
CFPPA	Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricoles
	https://www.lycee-horticole-grenoble-st-ismier.educagri.fr
	1 Chemin de Charvinière - 38330 St Ismier
CIO	Centre d'Information et d'Orientation
	https://cio.web.ac-grenoble.fr/cio-grenoble-olympique
	58, Avenue Marcelin Berthelot 38100 Grenoble
CLEPT	Collège et Lycée Elitaire Pour Tous
	http://leclept.org/
	84 Galerie de l'Arlequin 38100 Grenoble
CMU	Couverture Maladie Universelle → voir PUMa
CMU-C	Couverture Maladie Universelle – Complémentaire → voir CSS
CPAM	Caisse Primaire d'Assurance Maladie
	www.ameli.fr
CSS	Complémentaire Santé Solidaire
	https://www.ameli.fr/isere/assure/droits-demarches/difficultes-acces-droits-soins/complementaire-sante/complementaire-sante-solidaire-qui-peut-en-beneficier-et-comment
CUEF	Centre universitaire d'études françaises

	https://cuef.univ-grenoble-alpes.fr/ Université Grenoble Alpes, Bâtiment Stendhal, 1491 rue des résidences 38400 Saint-Martin-d'Hères
CV	Curriculum Vitae
DELF	Diplôme d'Etudes en Langue Française https://www.ciep.fr/delf-dalf
DIRECCTE	Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi http://auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr/Isere 1 Avenue Marie Reynoard 38100 Grenoble
ENILV	École Nationale des Industrie du Lait et des Viandes http://www.enilv74.org/ 4 Rue de la Paix, 38800 Le Pont-de-Claix
GRETA	GRoupement d'ETablissements http://greta-grenoble.com/ 27 Rue Anatole France 38000 Grenoble
Maison pour l'Emploi	Le Forum, 3 rue Malakoff 38100 Grenoble
MFR	Maisons Familiales Rurales http://www.mfr-stegreve.org/ 2 bis Avenue Général de Gaulle 38523 Saint-Egrève
Mission Locale	http://www.ml-grenoble.org/ 16, boulevard Agutte Sembat 38000 Grenoble
OFPPRA	Office Français de Protection des Réfugiés et des Apatrides www.ofpra.gouv.fr
PLIE	Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi https://www.lametro.fr/149-plie.htm Le Forum, 3 rue Malakoff 38100 Grenoble
PMSMP	Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel (évolution de ce qui était anciennement appelé « stage ») https://www.pole-emploi.fr/candidat/realiser-une-immersion-professionnelle-en-entreprise-@/article.jspz?id=81296
Pôle Emploi	www.pole-emploi.fr 1 rue d'Arménie 38000 Grenoble 78 avenue La Bruyère 38000 Grenoble
PUMa	Protection Universelle Maladie https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/principes/protection-universelle-maladie
RSA	Revenu de Solidarité Active http://www.caf.fr/allocataires/droits-et-prestations#
RUSF	Réseau Université Sans Frontières http://rusf.org/-Grenoble-38-.html
UIMH	Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie de l'Isère http://umih38.fr/
UIMM	Centre de formation de l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie https://www.formation-industries-isere.fr/

URSSAF	Unions de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales
	https://www.urssaf.fr/
	1, rue des Alliés 38000 Grenoble